

CLUB DE CAMPING-CARS BIVOUAC

19,route de la cabanne noire 13800 Istres

REGLEMENT INTERIEUR

Modifié et approuvé par l'Assemblée Générale du 15/04/26

OBJET : Le présent Règlement Intérieur a pour objet de compléter et de préciser les dispositions des Statuts.

Titre I - L'Association

Article 1 -

Les formalités relatives au changement de Siège Social doivent être effectuées dans les trois mois suivant la décision du transfert. **Article 2 -**

L'affiliation du Club BIVOUAC à une Fédération regroupant des associations de camping-caristes est du ressort de l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration. La majorité des deux tiers des membres présents ou représentés est requise lors du vote qui a lieu obligatoirement à bulletin secret.

Article 3 -

Les outils de communication du Club BIVOUAC sont :

- Le bulletin de liaison trimestriel « LE MESSAGE DE BIVOUAC », diffusé par courrier postal ou par voie électronique, au choix de l'adhérent,

- Les « FLASH INFOS », diffusés uniquement par voie électronique,- Le site Internet : www.cccbivouac.org.

-La plaquette d'information à diffuser aux camping-caristes non-membres de l'Association, disponible sur demande ou à télécharger sur le site Internet.

Titre II - Objet de l'Association

Article 4 -

Les représentations auprès des pouvoirs publics sont du ressort du Conseil d'Administration ou des membres dûment mandatés à cet effet. **Article 5 -**

La défense des intérêts moraux et matériels est du ressort du Président ou de son représentant dûment mandaté à cet effet par le Conseil d'Administration.

Titre III - Les membres de l'Association

Article 6 -

Les bulletins d'adhésion sont disponibles en téléchargement sur le site Internet ou à l'intérieur des plaquettes d'information diffusées par les adhérents.

Article 7 -

Deux types de cartes de membre sont disponibles : - La carte BIVOUAC/FFCC nationale,

- La carte BIVOUAC/FFCC internationale.

Elles sont délivrées contre remise du bulletin d'adhésion annuel rempli et signé, et du paiement correspondant au montant de la carte choisie. Les cartes délivrées sont des cartes famille couvrant le titulaire, son conjoint ou concubin de droit ou de fait, leurs enfants et petits-enfants de moins de 25 ans fiscalement à charge.

Article 8 -

Sont considérés comme démissionnaires les membres actifs n'ayant pas réglé leur cotisation au 1^{er} mai de l'année en cours. A cette date ils sont supprimés des fichiers et ne reçoivent plus les publications du Club.

Article 9 -

Les motifs de radiation sont les suivants :

- Non-paiement de la cotisation dans les délais impartis,

- Non-respect des Statuts et/ou du Règlement Intérieur,

- Activités de nature à porter un préjudice moral et/ou matériel à l'Association.

Article 10 -

- La définition de zones géographiques de répartition des adhérents et la nomination des représentants régionaux sont du ressort du Conseil d'Administration.

Titre IV - L'Assemblée Générale Ordinaire

Article 11 -

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit en principe au mois d'avril de chaque année.

Article 12 -

La convocation, adressée par courrier postal ou électronique, comprend les documents suivants : -

La convocation indiquant la date, l'heure, le lieu et l'Ordre du Jour,

- Le pouvoir
- Le Rapport Moral du Président,
- Le Rapport d'Activités du Secrétaire,
- Les Rapports Financiers des Trésoriers (général et voyages).

Article 13 -

Ne peuvent être admis en Assemblée Générale que les membres ayant réglé leur cotisation pour l'année en cours. Par membre, il faut entendre équipage.

Article 14 -

Chaque membre ne peut être porteur de plus de deux mandats en sus du sien. Les pouvoirs non nominatifs sont répartis entre les membres du Conseil d'Administration, dans la limite énoncée ci-dessus.

Article 15 -

Pour pouvoir valablement délibérer, l'Assemblée Générale ordinaire doit être composée du tiers au moins des membres de l'Association, présents, ayant voté par correspondance, ou représentés par un pouvoir. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale est convoquée le même jour, au même endroit, dans un délai d'une heure, sans condition de quorum.

Article 16 -

L'Assemblée Générale ordinaire désigne un Président et un Secrétaire de séance, pris en dehors du Conseil d'Administration, et deux vérificateurs aux comptes, pris également en dehors du Conseil d'Administration. Le renouvellement annuel du mandat des vérificateurs aux comptes se fait par tacite reconduction, jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée générale.

Article 17 -

Le Président de séance veille au respect de l'Ordre du Jour et au bon déroulement des débats. Il dispose à cet effet de tout pouvoir, y compris celui d'exclure de l'Assemblée Générale les membres cherchant à perturber son bon déroulement. **Article 18 -**

Les votes concernant les Rapports de l'exercice écoulé et les Projets pour l'exercice suivant doivent recueillir la majorité absolue des membres présents et représentés.

Article 19 -

Les votes peuvent être émis à main levée, sauf demande de vote à bulletin secret présentée par un membre présent à l'Assemblée Générale. Dans ce cas, le vote à bulletin secret est de rigueur.

Article 20 -

Le dépouillement des votes est effectué par des scrutateurs choisis dans l'Assemblée Générale, en dehors du Conseil d'Administration. Les opérations de dépouillement sont supervisées par le Secrétaire de l'Association.

Article 21 -

Le Règlement Intérieur est fourni lors de la première adhésion, soit en version papier, soit en version électronique, au choix de l'adhérent. Il est disponible en téléchargement sur le site Internet (en accès réservé aux adhérents).

Titre V - Le Conseil d'Administration

Article 22 -

Le nombre de membres du Conseil d'Administration est déterminé à la fois par le nombre d'adhérents et le nombre de candidatures présentées à l'élection.

Article 23 - Article 24 -

Pour se présenter à l'élection, il faut être membre actif depuis au moins un an.

Les candidatures doivent être motivées par écrit et adressées au Président de l'Association au plus tard 15 jours avant la date de l'Assemblée Générale. Toute candidature ne respectant pas des conditions sera réputée nulle. **Article 25 -**

La durée du mandat à compter de l'élection est de 3 ans. Le nombre de mandats n'est pas limité. Un tableau précisant les membres dont le mandat arrive à échéance est tenu par le Secrétaire. Les membres dont le mandat arrive à échéance doivent faire acte de candidature selon les dispositions de l'Article 24 du Règlement Intérieur.

Article 26 -

En cas de vacance, le Conseil d'Administration a la possibilité de coopter des membres jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. Les membres ainsi cooptés peuvent assister aux réunions du Conseil d'Administration avec voix consultative. Le Conseil d'Administration peut inviter des membres à titre d'expert, sur un point particulier de l'Ordre du Jour, sans voix délibérative.

En cas de force majeure, le conseil d'administration peut se tenir en visioconférence ou par écrit par messagerie instantanée via internet. Et l'élection des membres du CA peut se faire par correspondance.

Article 27 -

Les votes du Conseil d'Administration se font à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Titre VI - Le Bureau**Article 28 -**

Le Bureau est élu à bulletin secret tous les ans par le Conseil d'Administration, à l'issue de l'Assemblée Générale. La durée du mandat est de un an. Les membres du Bureau sont rééligibles mais ne peuvent rester en poste plus de neuf ans. Au-delà de cette durée de neuf ans, ils doivent laisser passer un délai de trois ans avant de se représenter au Bureau. **Article 29 -**

Le Président est le seul ordonnateur des dépenses. Il prépare avec les membres concernés les documents préparatoires aux Assemblées Générales. Il valide le compte-rendu des réunions devant figurer dans les registres de l'Association. Il vise les factures et notes de frais avant de les transmettre au Trésorier.

Article 30 -

Les vérificateurs aux comptes font leur rapport à l'Assemblée Générale après la présentation des comptes par les Trésoriers. A l'issue de la présentation de leur rapport, l'Assemblée Générale vote le quitus au Trésorier. L'année financière commence le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre.

Article 31 -

Les réunions du Bureau peuvent se tenir par conférence téléphonique ou par conversation écrite en direct sur Internet.

Titre VII - Les voyages**Article 32 -**

L'activité voyages fait l'objet d'un règlement spécifique détaillé dans les « Conditions Particulières» présentes sur les Contrats de Vente des forfaits touristiques.

L'organisation et la gestion des voyages sont présentées dans le "guide des organisateurs de voyages".(documents disponibles à la demande).

Fait en autant d'originaux que de parties intéressées, plus un original pour l'Association.

Le Président, Pierre Dalle-Nogare

La secrétaire, Marie France Trichard